

**ARRETE n° 25-365**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
OLYMPIADES DE LA MATERNELLE J. FERRY  
PARC CADET DE VAUX  
FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
LE 24 JUIN 2025 DE 9H30 À 15H30**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** L'organisation des Olympiades de la Maternelle J. FERRY dans le parc Cadet de Vaux, par le Service Scolaire, à Franconville-la-Garenne, le mardi 24 juin 2025 de 9h30 à 15h30.

**CONSIDERANT** La demande formulée par la Maternelle J. FERRY, représenté par Mme VEYSSIERE Nathalie, située au 6 rue d'Ermont 95130 Franconville-la-Garenne, sollicitant l'occupation du parc Cadet de Vaux.

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

**CONSIDERANT** Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des Olympiades, les usagers et les élèves de la maternelle J. Ferry sont autorisés à occuper l'espace Public, au Parc Cadet de Vaux à Franconville-la-Garenne, le mardi 24 juin 2025 de 9h30 à 15h30.

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté 22-280, lutte contre les bruits de voisinages, sera abrogé le temps cet événement.



**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 5 :** Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.  
La Maternelle J. Ferry reste responsable, des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords de l'implantation de cet événement. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain...) sera prise en compte par la Maternelle J. Ferry.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 6 :** Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié à Mme VEYSSIERE Nathalie,

Une copie sera adressée à :

- Service Scolaire
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT DEUX MAI DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie

